

C. PCT 1308/CWS 14

Le 27 juin 2011

Madame,  
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications des Instructions administratives du PCT, y compris de l'annexe C ("Norme relative à la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés dans les demandes internationales de brevet déposées selon le PCT"), et de certains formulaires à l'usage de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international sont promulguées avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Cette promulgation fait suite aux consultations menées conformément à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution auprès de votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu et auprès de certaines organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire PCT 1283/CWS 09 datée du 15 septembre 2010, et la circulaire PCT 1302 datée du 20 avril 2011, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées à la suite des consultations, comme indiqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas mentionnés).

*Modifications des Instructions administratives selon le PCT*

Concernant les instructions administratives 602 et 607, les modifications sont celles proposées par la circulaire PCT 1302 et suite à la consultation. Plus précisément, le libellé du point iii) de l'alinéa a) de l'instruction 602 a été simplifié.

/...

*Modifications de l'annexe C des instructions administratives ("Norme relative à la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés dans les demandes internationales de brevet déposées selon le PCT")*

Concernant l'annexe C des instructions administratives, les modifications sont celles proposées par la circulaire PCT 1283/CWS 09.

*Modifications des formulaires à l'usage de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international*

Les formulaires PCT/ISA/237, PCT/IPEA/401, PCT/IPEA/408 et PCT/IPEA/443 sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire PCT 1302.

Le formulaire PCT/IPEA/409 est modifié comme proposé par la circulaire PCT 1302 et suite à la consultation. Plus précisément, le libellé qui figure après la troisième case à cocher dans le point 3.a. de la feuille de couverture de ce formulaire a été modifié suite aux suggestions de certains offices.

Le formulaire PCT/ISA/237 devra être utilisé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, quelle que soit la date de dépôt de la demande internationale qu'il vise. Le formulaire PCT/IPEA/401 devra être utilisé pour toute demande d'examen préliminaire international présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ou à une date ultérieure. Les formulaires PCT/IPEA/408 et PCT/IPEA/409 devront être utilisés pour toute opinion écrite ou tout rapport préliminaire international sur la brevetabilité établis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ou à une date ultérieure. Le formulaire PCT/IPEA/443 devra être utilisé en relation avec toute demande internationale déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ou à une date ultérieure. Si un office n'est pas en mesure d'utiliser les formulaires modifiés à compter de cette date, les versions disponibles jusqu'alors pourront encore être utilisées pendant une période de transition dans la mesure où elles seront encore applicables ou, le cas échéant, sous réserve des adjonctions ou corrections nécessaires.

Les offices qui utilisent des langues autres que le français et l'anglais sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction administrative 102. Il est demandé aux offices de mettre à disposition du Bureau international les formulaires traduits afin que ceux-ci soient accessibles pour tous les offices sur le site internet de l'OMPI.

*Disponibilité des Instructions administratives et des formulaires modifiés*

Le texte consolidé des instructions administratives (contenant les modifications mentionnées ci-dessus) est disponible sur le site internet de l'OMPI sous "Instructions administratives du PCT (en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011)", à l'adresse suivante : [www.wipo.int/pct/fr/texts/](http://www.wipo.int/pct/fr/texts/).

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site internet de l'OMPI sous "Formulaires en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011", à l'adresse suivante : [www.wipo.int/pct/fr/forms/](http://www.wipo.int/pct/fr/forms/).

Les offices qui désirent obtenir les exemplaires annotés ou les fichiers électroniques des formulaires ou des instructions administratives sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : [pct.legal@wipo.int](mailto:pct.legal@wipo.int).

NORME ST.25 DE L'OMPI

La norme ST.25 de l'OMPI recommandant que les "offices appliquent les dispositions de la 'Norme relative à la présentation du listage des séquences de nucléotides et d'acides aminés dans les demandes internationales de brevet déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)' qui figurent dans l'annexe C des instructions administratives du PCT, pour toutes les demandes de brevet autres que les demandes internationales déposées selon le PCT ...", la présente circulaire est envoyée aussi aux membres du Comité des normes de l'OMPI (CWS).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :



Francis Gurry